

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2015

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Adstock tenue le mardi, 8 septembre 2015 à 19h30 en la salle de l'édifice Bernardin-Hamann, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : monsieur le maire Pascal Binet, madame la conseillère Stéphanie Boissonneault-Gaulin, messieurs les conseillers Ghislain Vallée, Nelson Turgeon, Denis Marc Gagnon et Stéphane Thivierge, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pascal Binet.

Le directeur général et secrétaire-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. À l'ouverture, je note l'absence de la conseillère Martine Poulin.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue aux quelque 24 personnes présentes à cette séance et déclare celle-ci ouverte.

15-09-233

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Procès-verbaux : adoption des textes;
5. Autorisation de paiement des dépenses du mois d'août 2015;
6. Dépôt des états financiers au 31 août 2015;
7. Adoption du règlement de concordance numéro 179-15 amendant le règlement de zonage numéro 69-07;
8. Avis de motion : projet de règlement numéro 181-15 amendant le plan d'urbanisme numéro 68-07 afin d'introduire des objectifs pour l'implantation d'éoliennes;
9. Avis de motion : projet de règlement numéro 182-15 amendant le règlement de zonage numéro 69-07 afin d'ajouter des dispositions relatives aux éoliennes;
10. Avis de motion : projet de règlement numéro 183-15 amendant le règlement numéro 72-07 relatif à l'émission des permis et des certificats afin d'ajouter des dispositions relatives à l'implantation d'éoliennes;
11. Avis de motion : projet de règlement numéro 184-15 amendant le règlement numéro 73-07 relatif aux tarifs des permis, des certificats et autres honoraires encourus dans l'application des règlements d'urbanisme afin d'ajouter des dispositions relatives à l'implantation d'éoliennes;
12. Projet d'amendement aux divers règlements d'urbanisme en vue d'introduire des dispositions relatives à l'implantation d'éoliennes : mandat au service d'urbanisme de la MRC des Appalaches;
13. Programme d'investissements triennal municipal : autorisation d'emprunt temporaire en vertu du règlement d'emprunt numéro 175-15;
14. Dossier aqueduc secteur Sainte-Anne-du-Lac : autorisation d'emprunt temporaire en vertu du règlement d'emprunt numéro 180-15;
15. Plan de développement de la zone agricole : engagement de la municipalité relativement à l'apport du milieu au projet;
16. Accès internet au Complexe sportif Mariette et Joseph Faucher: autorisation d'installation;
17. Dossier «9119-0983 Québec Inc.» (Gérald Jacques) : recommandation municipale auprès de la CPTAQ;

18. Dossier Jacquelin Fortin : recommandation municipale auprès de la CPTAQ;
19. Dossier Gaétane Beaulieu : recommandation municipale auprès de la CPTAQ;
20. Programme de Santé et Sécurité au travail : adoption du plan d'action et des diverses politiques s'y rattachant;
21. Adoption du guide facilitant la prise de décisions dans le cas des biens cités par un règlement de la municipalité;
22. Amendement à la Politique d'entretien des chemins privés;
23. Affectation et ouverture à la circulation automobile d'un chemin construit sur le lot 30-1-1 partie et 30-1-14 partie, rang 1 canton d'Adstock;
24. Servitudes permanentes et cessions de terrain consenties en faveur de la municipalité sur la rue des Écureuils : mandat de descriptions techniques à un arpenteur-géomètre;
25. Servitudes permanentes et cessions de terrain consenties en faveur de la municipalité sur la rue des Écureuils : mandat au notaire et autorisation de signature;
26. Acquisition d'une bande de terrain appartenant à Étienne Deblois : mandat au notaire et autorisation de signature;
27. Traverses des eaux pluviales sur la rue des Castors : approbation de la directive de changement;
28. Confection et installation d'un abri temporaire au centre communautaire intergénérationnel : autorisation de dépense;
29. Autorisation de location d'un camion-citerne pour le service incendie;
30. Projet d'acquisition d'un tracteur neuf de l'année 2015 : approbation du devis et autorisation d'appel d'offres;
31. Travaux subventionnés : adoption du rapport;
32. Autorisation d'achat d'un scarificateur usagé;
33. Affaires diverses;
34. Correspondance et rapports;
35. Période de questions;
36. Levée de la séance.

Puisqu'aucun sujet n'est ajouté au point «Affaires diverses»,
Il est proposé par le conseiller Stéphane Thivierge,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-09-234

PROCÈS-VERBAUX : ADOPTION DES TEXTES

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes des procès-verbaux des séances du mois d'août 2015 transmis électroniquement, ceux-ci les déclarant conformes aux discussions,

Il est alors proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-09-235

DÉPENSES ET APPROBATION DE PAIEMENT

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits,

Il est alors proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 362 408.82 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 AOÛT 2015

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états financiers au 31 août 2015 transmis préalablement de façon électronique à chacun des élus.

Monsieur le maire invite les élus à prendre connaissance des données inscrites aux états financiers. Advenant des questionnements, ceux-ci n'ont qu'à contacter le directeur général et secrétaire-trésorier pour obtenir les explications.

15-09-236

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 179-15
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07**

ATTENDU que le règlement de zonage de la Municipalité d'Adstock est en vigueur depuis le 14 août 2007;

ATTENDU que le règlement numéro 156 de la MRC des Appalaches est entré en vigueur le 17 avril 2015;

ATTENDU que le conseil des maires de la MRC des Appalaches a, le 13 mai 2015, indiqué par résolution la nature des modifications que la Municipalité d'Adstock doit apporter à son règlement de zonage pour être conforme au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 156 de la MRC;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Martine Poulin lors de la séance ordinaire du conseil municipal s'étant tenue le lundi, 10 août 2015;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement de concordance numéro 179-15 lors de la séance ordinaire tenue le lundi, 10 août 2015;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur le projet s'est tenue le mardi, 25 août 2015 conformément à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'aucune modification n'est apportée au projet de règlement suite à l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie des textes du règlement;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU les explications sommaires rendues par monsieur le Maire concernant la portée des modifications proposées au règlement d'amendement numéro 179-15;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Et résolu que le règlement de concordance numéro 179-15, amendant le règlement de zonage numéro 69-07, soit adopté. (Voir le livre des règlements d'urbanisme)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 181-15 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 68-07 AFIN D'INTRODUIRE DES OBJECTIFS EN VUE D'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES**

MOTION

Un avis de motion est donné par le conseiller Ghislain Vallée qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant le numéro 181-15 amendant le plan d'urbanisme numéro 68-07. Ce règlement introduira des objectifs en vue d'implantation d'éoliennes.

AVIS DE **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 182-15 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉOLIENNES**

MOTION

Un avis de motion est donné par le conseiller Stéphane Thivierge qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant le numéro 182-15 amendant le règlement de zonage numéro 69-07. Ce règlement ajoutera des dispositions relatives à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la municipalité.

AVIS DE **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-15 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 72-07 RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET DES CERTIFICATS AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES**

MOTION

Un avis de motion est donné par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin qu'elle proposera, elle ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant le numéro 183-15 amendant le règlement numéro 72-07 relatif à l'émission des permis et certificats. Ce règlement sera amendé afin d'ajouter des dispositions relatives à l'implantation d'éoliennes.

AVIS DE **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 184-15 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 73-07 RELATIF AUX TARIFS DES PERMIS, DES CERTIFICATS ET AUTRES HONORAIRES ENCOURUS DANS L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES**

MOTION

Un avis de motion est donné par le conseiller Nelson Turgeon qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant le numéro 184-15 amendant le règlement numéro 73-07 relatif aux tarifs des permis, des certificats et autres honoraires encourus dans l'application des règlements d'urbanisme. L'amendement portera sur l'ajout de dispositions relatives à l'implantation d'éoliennes sur le territoire.

15-09-237

PROJET D'AMENDEMENT AUX DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME EN VUE D'INTRODUIRE DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES : MANDAT AU SERVICE D'URBANISME DE LA MRC DES APPALACHES

ATTENDU que la municipalité désire amender ses divers règlements d'urbanisme en vue d'introduire des dispositions relatives à l'implantation d'éoliennes;

ATTENDU qu'à cet égard, il y a lieu de confier un mandat au service d'urbanisme de la MRC des Appalaches;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu de confier, au service d'urbanisme de la MRC des Appalaches, le mandat de préparer les projets des divers règlements d'urbanisme étant affectés par l'introduction des mesures concernant l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la municipalité. Un document, identifiant les principales caractéristiques d'implantation reflétant la volonté des membres du conseil, sera transmis au service d'urbanisme de la MRC des Appalaches au cours des prochaines semaines pour élaboration des projets de règlements.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-09-238

PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS TRIENNAL MUNICIPAL : AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE EN VERTU DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 175-15

ATTENDU le règlement d'emprunt numéro 175-15 par lequel la Municipalité d'Adstock est autorisée à dépenser une somme maximale de 3 392 612 \$ pour l'exécution de travaux et l'achat d'équipements contenus dans ce règlement;

ATTENDU que la municipalité ne possède pas les liquidités financières nécessaires pour acquitter les dépenses reliées à ces travaux;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 1093 du Code municipal, la municipalité peut contracter des emprunts temporaires pour acquitter des dépenses en vertu d'un règlement d'emprunt en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à contracter, auprès du Centre financier aux entreprises, Caisse Desjardins de la région de Thetford, jusqu'à la procédure de financement à long terme, un emprunt temporaire n'excédant pas la somme de 3 392 612 \$ tel qu'autorisé en vertu du règlement d'emprunt numéro 175-15.

Cet emprunt temporaire servira à acquitter les dépenses reliées aux travaux et acquisitions d'équipements contenus au susdit règlement d'emprunt. Étant donné que les besoins de liquidité seront progressifs, cet emprunt s'effectuera par tranche.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-09-239

DOSSIER AQUEDUC SECTEUR SAINTE-ANNE-DU-LAC: AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE EN VERTU DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 180-15

ATTENDU que le règlement d'emprunt numéro 180-15 autorise la Municipalité d'Adstock à dépenser une somme maximale de 3 213 777 \$ pour la construction d'une conduite d'eau potable et des travaux d'infrastructures et de pavage sur la rue des Écureuils;

ATTENDU que la municipalité ne possède pas les liquidités financières nécessaires pour acquitter les dépenses reliées à ces travaux;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 1093 du Code municipal, la municipalité peut contracter des emprunts temporaires pour acquitter des dépenses en vertu d'un règlement d'emprunt en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,

Lorsqu'en vigueur, il est résolu d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à contracter, auprès du Centre financier aux entreprises, Caisse Desjardins de la région de Thetford, jusqu'à la procédure de financement à long terme, un emprunt temporaire n'excédant pas la somme de 2 000 000 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 180-15.

Cet emprunt temporaire servira à acquitter les dépenses reliées aux travaux de construction d'une conduite d'eau potable et des travaux d'infrastructures et de pavage sur la rue des Écureuils. Étant donné que les besoins de liquidité seront progressifs, cet emprunt s'effectuera par tranche jusqu'au montant autorisé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-09-240

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE : ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RELATIVEMENT À L'APPORT DU MILIEU AU PROJET

ATTENDU le projet d'incubateur agroalimentaire dans la MRC des Appalaches issu du Programme de développement de la zone agricole (PDZA);

ATTENDU qu'un comité regroupant plusieurs partenaires est actuellement à pied d'œuvre en vue de trouver le meilleur endroit dans la MRC pour établir un incubateur agroalimentaire;

ATTENDU que le secteur Sacré-Cœur-de-Marie est ciblé par le comité pour établir le lieu d'accueil de cet incubateur;

ATTENDU qu'une terre doit être à la disposition des incubés pour exercer leur culture;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions contenues au programme, le milieu doit contribuer au projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Et résolu de contribuer au projet et de confirmer au comité que la Municipalité d'Adstock s'engage, pour une période de dix (10) ans débutant le 1^{er} janvier 2016, à défrayer le coût de location de la terre qui sera retenue par le comité.

Le montant annuel de location devrait se situer à environ 1 000 \$. Le montant d'évaluation du terrain, excluant les bâtisses, multiplié par le taux de la taxe foncière pour chacune des années est la référence pour établir le coût de location qui sera versée au propriétaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-09-241

ACCÈS INTERNET AU COMPLEXE SPORTIF MARIETTE ET JOSEPH FAUCHER : AUTORISATION D'INSTALLATION

ATTENDU que le Complexe sportif Mariette et Joseph Faucher est dépourvu d'un accès Internet haute vitesse sans fil permettant à plusieurs personnes de s'y brancher sans en diminuer la vitesse;

ATTENDU que le conseil municipal désire offrir gratuitement aux usagers un accès à Internet haute vitesse sans fil au Complexe sportif Mariette et Joseph Faucher;

ATTENDU la soumission présentée par la firme «Cyber3D» pour combler adéquatement les besoins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Et résolu d'autoriser, conformément à la proposition présentée par la firme «Cyber 3D», une dépense d'environ 3 000 \$, taxes applicables en sus, en vue de fournir et installer les appareils nécessaires pour la fourniture d'un accès gratuit à Internet haute vitesse sans fil au Complexe sportif Mariette et Joseph Faucher.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-09-242

DOSSIER «9119-0983 QUÉBEC INC.» (GÉRALD JACQUES) : RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ

ATTENDU que la compagnie «9119-0983 Québec Inc.», représentée par Gérald Jacques, possède le lot rénové 5 134 997 dont la superficie totale est de 365 900 mètres carrés;

ATTENDU que le Conseil municipal d'Adstock a pris connaissance d'une demande présentée par monsieur Jacques en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* impliquant le morcellement du lot 5 134 997;

ATTENDU que le morcellement envisagé prévoit une parcelle de terrain de 5 000 m² sur laquelle a été érigée une maison avant l'entrée en vigueur de la loi;

ATTENDU que, selon sa prétention, le propriétaire jouit de droits acquis en fonction des articles 101 à 103 de ladite loi et s'adresse donc à la CPTAQ afin de faire reconnaître cesdits droits;

ATTENDU que la compagnie demeurera propriétaire du résidu du lot 5 134 997;

ATTENDU que toute autorisation recherchée en ladite demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité d'Adstock;

ATTENDU que la notion «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question» n'est pas pertinente dans cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,

Et résolu ce qui suit :

- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet de la compagnie «9119-0983 Québec Inc.» de détacher et d'aliéner une partie de terrain du lot rénové 5 134 997 et tel que décrit à la section 2 de la demande, ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale présentement en vigueur;
- que la Municipalité d'Adstock acquiesce à toute autorisation recherchée en ladite demande;
- d'informer la CPTAQ que la notion devant être précisée «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question», n'est aucunement pertinente dans cette demande;
- de recommander, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'accorder telle autorisation;
- d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier ou son représentant à signer et à acheminer, à qui de droit, tout document pertinent aux fins de ce qui est par les présentes résolu dont, notamment, mais sans limitation, la partie du formulaire de ladite demande constituée des sections 12, 13 et 14 de même que la partie dudit formulaire intitulée «accusé de réception»;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-09-243

DOSSIER JACQUELIN FORTIN : RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ

ATTENDU que monsieur Jacques Fortin, mesdames Linda Fortin et Brigitte Fortin possèdent conjointement une partie des lots 27B et 28A, rang 14 et une partie du lot 28, rang 15, au cadastre officiel du canton d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac;

ATTENDU que le Conseil municipal d'Adstock a pris connaissance d'une demande présentée par monsieur Jacques Fortin en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* impliquant la régularisation de la situation afin de rendre les titres de propriété conformes à l'occupation véritable des lieux;

ATTENDU qu'une demande de reconnaissance de droits acquis concernant l'emplacement situé sur une partie du lot 28, rang 15 canton d'Adstock est présentée, les demandeurs souhaitent utiliser la parcelle échangée à des fins résidentielles;

ATTENDU qu'une demande d'autorisation pour utilisation à une fin autre qu'agricole sur une partie du lot 28A, rang 14 canton d'Adstock est également présentée permettant ainsi l'utilisation de la servitude réelle et perpétuelle de passage, de puisage d'eau et d'aqueduc à des fins résidentielles en faveur de la propriété du demandeur;

ATTENDU que toute autorisation recherchée en ladite demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité d'Adstock;

ATTENDU que la notion «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question» n'est pas pertinente dans cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu ce qui suit :

- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet de Jacquelin Fortin, Linda Fortin et Brigitte Fortin tel que décrit à la section 2 de la demande, ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale présentement en vigueur;
- que la Municipalité d'Adstock acquiesce à toute autorisation recherchée en ladite demande;
- d'informer la CPTAQ que la notion devant être précisée «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question», n'est aucunement pertinente dans cette demande;
- de recommander, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'accorder telle autorisation;
- d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier ou son représentant à signer et à acheminer, à qui de droit, tout document pertinent aux fins de ce qui est par les présentes résolu dont, notamment, mais sans limitation, la partie du formulaire de ladite demande constituée des sections 12, 13 et 14 de même que la partie dudit formulaire intitulée «accusé de réception»;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-09-244

DOSSIER GAÉTANE BEAULIEU : RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ

ATTENDU que madame Gaétane Beaulieu possède une partie du lot 35A, rang 11 au cadastre officiel du canton d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac;

ATTENDU que le Conseil municipal d'Adstock a pris connaissance d'une demande présentée par madame Beaulieu en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* afin d'obtenir une servitude de puisage d'eau et de maintien de la fosse septique et du champ d'épuration dans leur état et situation actuelle afin de régulariser la situation dérogatoire;

ATTENDU que toute autorisation recherchée en ladite demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité d'Adstock;

ATTENDU que la notion «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question» n'est pas pertinente dans cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu ce qui suit :

- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet de Gaétane Beaulieu d'obtenir une servitude de puisage d'eau et de maintien de la fosse septique et du champ d'épuration dans leur état et situation actuelle afin de régulariser la situation dérogatoire et tel que décrit à la section 2 de la demande, ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale présentement en vigueur;
- d'informer la CPTAQ que la notion devant être précisée «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question», n'est aucunement pertinente dans cette demande;
- que la Municipalité d'Adstock acquiesce à toute autorisation recherchée en ladite demande;
- de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'accorder telle autorisation;
- d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier ou son représentant à signer et à acheminer, à qui de droit, tout document pertinent aux fins de ce qui est par les présentes résolu dont, notamment, mais sans limitation, la partie du formulaire de ladite demande constituée des sections 12, 13 et 14 de même que la partie dudit formulaire intitulée «accusé de réception»;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-09-245

PROGRAMME DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL : ADOPTION DU PLAN D'ACTION ET DES DIVERSES POLITIQUES S'Y RATTACHANT

Conformément aux obligations dévolues à l'employeur en matière de Santé et sécurité au travail et aux devoirs envers la mutuelle de prévention pour laquelle la municipalité est membre, le conseil municipal adopte un plan d'action et diverses politiques en concordance avec le plan d'action.

Suite aux délibérations,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Et résolu d'adopter et de mettre en place les dispositions contenues au plan d'action et d'adhérer aux politiques suivantes :

- Politique d'assignation temporaire;
- Politique de tolérance zéro concernant les abus, l'intimidation, la négligence et la violence verbale ou physique;
- Politique en Santé et sécurité au travail;
- Politique municipale sur la drogue et l'alcool en milieu de travail;

Chacune de ces politiques fera l'objet d'une remise individuelle à chaque employé actuel. En ce qui concerne les nouveaux employés, celles-ci leur seront remises lors de leur embauche.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-09-246

ADOPTION DU GUIDE FACILITANT LA PRISE DE DÉCISIONS DANS LE CAS DES BIENS CITÉS PAR UN RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU que le conseil municipal a adopté, le 6 juillet 2015, le règlement portant le numéro 177-15 concernant la citation de biens et de bâtiments patrimoniaux en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

ATTENDU que l'objectif du conseil municipal est de protéger les biens cités par le règlement sans empêcher la réalisation de travaux qui auraient pour but d'éviter la dégradation du bien identifié;

ATTENDU qu'un guide facilitant la prise de décisions dans le cas des biens cités par règlement a été spécialement conçu à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Et résolu d'adopter le guide facilitant la prise de décisions dans le cas de biens cités par un règlement de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-09-247

AMENDEMENT À LA POLITIQUE D'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS

Lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2012, les membres du conseil adoptaient la résolution portant le numéro 12-07-153 mettant ainsi en place une politique d'entretien des voies privées ouvertes au public. Or, le conseil municipal souhaite apporter une modification dans la section 6 intitulée «Gestion des ponceaux».

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Stéphane Thivierge,
Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Et résolu de remplacer la totalité de la section 6 intitulée «Gestion des ponceaux» de la résolution 12-07-153 par le texte suivant :

«La municipalité s'occupe de la gestion des ponceaux et remplace, lorsque nécessaire, ceux existants et servant à conduire l'eau provenant d'un cours d'eau et ayant comme diamètre un minimum de 300 mm (12 pouces)».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-09-248

AFFECTATION ET OUVERTURE À LA CIRCULATION AUTOMOBILE D'UN CHEMIN CONSTRUIT SUR LE LOT 30-1-1 PARTIE ET 30-1-14 PARTIE, RANG 1 CANTON D'ADSTOCK

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock possède le pouvoir, en vertu de l'article 4 al. 1(8) et al. 2 de la *Loi sur les compétences municipales*, d'affecter des lots à la circulation automobile;

ATTENDU qu'il est d'intérêt public d'affecter et d'ouvrir, à la circulation automobile, le chemin construit sur une partie des lots 30-1-1 et 30-1-14, rang 1, canton d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac tel que montré sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Gérald Marois sous le numéro 7811 de ses minutes et daté du 15 novembre 2007;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Et résolu, tel que montré sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Gérald Marois sous le numéro 7811 de ses minutes et daté du 15 novembre 2007, d'affecter et d'ouvrir à la circulation automobile les lots suivants lesquels sont situés sur le rang 1 au cadastre officiel du canton d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac :

- dans un axe Sud-Est et Nord-Ouest, d'une superficie de 491,5 mètres carrés, un chemin situé sur une partie du lot 30-1-1 mesurant 15,26 mètres de largeur par 32,25 mètres de longueur, étant l'extrémité du chemin des Cerfs. Une arête de sa largeur et une arête de sa longueur sont adjacentes au lot 30-1-15;
- dans un axe Nord-Est et Sud-Ouest, d'une superficie de 304,8 mètres carrés, un chemin situé sur une partie du lot 30-1-14 mesurant 15,26 mètres de largeur par 20,00 mètres de longueur. Ce lot possède des frontières communes avec le lot 30-1-1 dont il est ci-dessus question, le lot 30-1-15 et le lot 30-1-19;

Il est également résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long récit.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-09-249

SERVITUDES PERMANENTES ET CESSIONS DE TERRAIN CONSENTIES EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ SUR LA RUE DES ÉCUREUILS : MANDAT DE DESCRIPTIONS TECHNIQUES À UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

ATTENDU que la municipalité souhaite construire un fossé de drainage sur la rue des Écureuils. Cependant, l'emprise actuelle ne permet pas la mise en place d'un fossé de drainage de façon adéquate et efficiente;

ATTENDU que les propriétaires de lots contigus à la rue des Écureuils consentent, en faveur de la Municipalité d'Adstock, une servitude ou une cession de terrain d'une largeur de trois (3) mètres située du côté opposé au lac, parallèle et adjacente à la rue, pour l'installation d'un fossé de drainage;

ATTENDU que des descriptions techniques sont nécessaires pour préparer les actes notariés;

ATTENDU qu'il y a lieu de confier, à une firme d'arpenteurs-géomètres, un mandat d'établir les descriptions techniques des lieux en question;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,
Et résolu de confier un mandat d'honoraires professionnels à la firme d'arpenteurs-géomètres «Ecce Terra» leur demandant de préparer les descriptions techniques nécessaires en vue de mettre en place un fossé de drainage. Les descriptions porteront sur une largeur de trois (3) mètres, seront situées du côté opposé au lac, parallèle et contigu à la rue des Écureuils.

Les descriptions techniques sont requises par le notaire en vue d'établir les actes légaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-09-250

SERVITUDES PERMANENTES ET CESSIONS DE TERRAIN CONSENTIES EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ SUR LA RUE DES ÉCUREUILS : MANDAT AU NOTAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU le consentement des propriétaires contigus à la rue des Écureuils d'établir des servitudes ou des cessions de terrain en faveur de la municipalité en vue de construire un fossé de drainage sur la rue des Écureuils;

ATTENDU que la servitude ou la cession de terrain consenti par les propriétaires portera sur une largeur de trois (3) mètres, parallèle et adjacente à la rue et située du côté opposé au lac devant servir à installer un fossé de drainage;

ATTENDU qu'il y a lieu de confier à un notaire le mandat de préparer et de publier les actes légaux et d'en autoriser les signatures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,

Et résolu ce qui suit :

- de confier à Me Étienne Deblois notaire, le mandat de produire et de publier les actes légaux des propriétaires consentant à l'établissement de servitudes ou de cessions de terrain en faveur de la municipalité. Les servitudes ou cessions de terrain porteront sur une largeur de trois (3) mètres, seront situées du côté opposé au lac, parallèle et contigu à la rue des Écureuils;
- de défrayer tous les frais associés à ces transactions, lesquels feront partie des honoraires professionnels prévus au règlement d'emprunt;
- d'autoriser monsieur le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents visant la bonne conduite de ce dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-09-251

ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN APPARTENANT À ÉTIENNE DEBLOIS : MANDAT AU NOTAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la municipalité souhaite construire un fossé de drainage sur la rue des Écureuils. Cependant, l'emprise actuelle ne permet pas la mise en place d'un fossé de drainage de façon adéquate;

ATTENDU que monsieur Étienne Deblois, propriétaire d'un terrain situé en bordure de la rue des Écureuils exprime le souhait de céder, à titre gracieux en faveur de la Municipalité d'Adstock, un terrain s'étalant sur toute la longueur de sa possession en vue de la construction d'un fossé de drainage. La cession porte sur une largeur de trois (3) mètres située du côté opposé au lac, parallèle et adjacent à la rue;

ATTENDU qu'il y a lieu de confier à un notaire le mandat de préparer et de publier l'acte légal et d'en autoriser les signatures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,

Et résolu ce qui suit :

- à titre gracieux, d'acquiescer de monsieur Étienne Deblois sur toute la longueur de sa possession située parallèlement à la rue des Écureuils, une bande de terrain de trois (3) mètres située du côté opposé au lac adjacente à la rue des Écureuils;
- de confier à Me Alexandra Roberge notaire, le mandat de produire et de publier les documents nécessaires au transfert de propriété;
- de défrayer tous les frais associés à cette transaction, lesquels feront partie des honoraires professionnels prévus au règlement d'emprunt;
- d'autoriser monsieur le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents visant la bonne conduite de ce dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-09-252

**TRAVERSES DES EAUX PLUVIALES SUR LA RUE DES CASTORS :
APPROBATION DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT**

ATTENDU les travaux de construction d'une conduite souterraine d'alimentation en eau potable pour les résidents de la rue des Castors;

ATTENDU que le projet initial prévoyait de réparer les traverses des eaux pluviales sur la rue des Castors et de les remettre au même endroit suivant la réalisation de la tranchée d'excavation requise pour la mise en place de la nouvelle conduite d'eau potable;

ATTENDU que le directeur des travaux publics demande que les traverses de drainage pluvial existantes présentes tout au long du tracé de la rue des Castors sous la structure de la chaussée de celle-ci soient approfondies dans le but d'offrir une meilleure protection au gel à ces conduites et ainsi limiter leur soulèvement sous l'influence des périodes de gel hivernal;

ATTENDU la proposition de plan de travail datée du 3 septembre 2015 émise par la firme «Roche Ltée, Groupe-conseil» à l'égard de cette directive de changement;

ATTENDU la proposition émise par la firme «Roche Ltée, Groupe-conseil» datée du 8 septembre 2015 concernant l'estimation préliminaire et budgétaire des coûts de construction pour la réalisation des traverses de drainage pluviale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Stéphane Thivierge,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu, conformément à la proposition de plan de travail datée du 3 septembre 2015 émise par la firme «Roche Ltée, Groupe-conseil», d'approuver la directive de changement afin de réviser les plans et devis déjà émis «pour construction» et de préparer la directive de changement à l'entrepreneur dans le but de permettre l'exécution des travaux modifiés d'approfondissement des traverses pluviales existantes de la rue des Castors. Le coût pour la réalisation de ce mandat s'élève à 9 300 \$, taxes applicables en sus.

Il est également résolu d'autoriser une dépense approximative de 65 000 \$, conformément à la proposition datée du 8 septembre 2015 émise par la firme «Roche Ltée, Groupe-conseil» pour la construction et la réalisation des traverses de drainage pluviale.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-09-253

CONFECTION ET INSTALLATION D'UN ABRI TEMPORAIRE AU CENTRE INTERGÉNÉRATIONNEL : AUTORISATION

ATTENDU que le conseil municipal désire acquérir un abri temporaire devant être installé à l'entrée avant du centre communautaire intergénérationnel du secteur Sacré-Cœur-de-Marie;

ATTENDU que la firme «Unicanvas», dans leur proposition datée du 5 février 2015, offre ses services pour la fourniture et l'installation de ce susdit abri;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu d'autoriser, conformément à la proposition de la firme «Unicanvas» datée du 5 février 2015, une dépense d'environ 2 000 \$, taxes applicables incluses pour l'achat et l'installation d'un abri temporaire devant trouver refuge à l'entrée principale du centre communautaire intergénérationnel du secteur Sacré-Cœur-de-Marie.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-09-254

AUTORISATION DE LOCATION D'UN CAMION-CITERNE POUR LE SERVICE INCENDIE

ATTENDU qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, la Municipalité d'Adstock prendra en charge la totalité de son territoire en ce qui concerne la desserte incendie;

ATTENDU la volonté du conseil municipal d'acquérir un camion-citerne neuf construit selon ses propres spécifications;

ATTENDU les délais de livraison imposés pour la prise de possession d'un tel équipement;

ATTENDU que pour remplir ses obligations à la date de prise en charge de la desserte incendie, la location d'un camion-citerne est nécessaire en attendant la livraison de l'équipement neuf;

ATTENDU que des démarches sont actuellement en cours auprès de fournisseurs potentiels en vue de la location d'un camion-citerne répondant à nos besoins;

ATTENDU que le choix de la municipalité n'est pas encore officiel concernant le type d'appareil à louer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu d'autoriser la location d'un camion-citerne d'une durée indéterminée auprès d'une firme locatrice, c'est-à-dire jusqu'à la date de prise de possession de l'équipement neuf.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-09-255 **PROJET D'ACQUISITION D'UN TRACTEUR NEUF DE L'ANNÉE 2015 : APPROBATION DU DEVIS ET AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES**

Le conseil municipal se penche sur un devis technique concernant l'achat d'un tracteur neuf de l'année 2015. Outre son utilisation l'année durant, ce tracteur servira plus spécialement aux activités de déneigement des chemins étroits que l'on retrouve généralement autour des lacs pour lesquels la municipalité en assure le service.

Suite aux discussions,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,

Et résolu d'approuver le devis d'appel d'offres en vue de se procurer un tracteur neuf de l'année 2015 et d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à procéder, selon les règles légalement observées, à un appel d'offres public, publié dans un système électronique d'appel d'offres ainsi que dans le journal local.

Le financement de cette dépense est prévu au fonds de roulement sur une période de dix (10) ans.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-09-256 **TRAVAUX SUBVENTIONNÉS : ADOPTION DU RAPPORT**

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu de signifier, au ministère des Transports, ce qui suit :

- que le Conseil municipal approuve des dépenses de 130 071.35 \$ pour des travaux exécutés sur le rang des Campagnards pour un montant subventionné de 120 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports;
- que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le rang des Campagnards dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-09-257 **AUTORISATION D'ACHAT D'UN SCARIFICATEUR USAGÉ**

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu d'autoriser l'achat et le paiement d'un montant de 14 000 \$, taxes applicables en sus, pour l'achat d'un scarificateur usagé non peinturé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

CORRESPONDANCE ET RAPPORTS

Les correspondances et les rapports reçus au cours du dernier mois furent transférés électroniquement et/ou présentés aux élus lors d'une séance de travail et/ou préparatoire au conseil municipal.

RAPPORTS ET COMPTES-RENDUS

R1) Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et, le cas échéant, précisent l'état d'avancement de chacun d'eux.

INFORMATIONS MUNICIPALES

En regard du ou des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, s'il y a lieu, monsieur le maire commente chacun d'eux.

F1) **Prochaine séance ordinaire du conseil** : lundi, 5 octobre 2015, 19h30 en la salle du centre communautaire intergénérationnel du secteur Sacré-Cœur-de-Marie.

F2) **Registre référendaire des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt numéro 180-15.**

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets. Séance tenante, les réponses sont rendues. Les questions n'ayant pas été répondues le seront à une séance ultérieure.

15-09-258

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Et résolu de lever la séance à 21h35.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

Le directeur général et
secrétaire-trésorier

Pascal Binet

Jean-Rock Turgeon